

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Colloque organisé par l'UMR 7354 DRES de l'Université de Strasbourg
18 décembre 2018

REPRÉSENTATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVES À LA LUMIÈRE DES ORDONNANCES MACRON

Nicolas Moizard : La place des syndicats dans la négociation collective d'entreprise

Pierre-Yves Verkindt : Entre la représentation et la négociation, les droits de la collectivité des salariés

Fleur Laronze : La communauté de travail : de la diversité constatée à l'unité recherchée des intérêts

Benjamin Dabosville : Le referendum d'entreprise ou le spectre de la démocratie illibérale

Mélanie Schmitt : Négocier la représentation collective en droit de l'Union européenne

Ylias Ferkane : La représentation du personnel comme objet de la négociation collective : le cas du CSE

Jacqueline Bouton : Le comité social et économique et la santé au travail

Isabel Odoul-Asorey : La participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise par l'intermédiaire de leurs représentants

Pascal Lokiec : Points d'interrogation

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Point(s) de départ du délai de contestation de l'expertise CHSCT
Cour de cassation (Ch. Soc.) 20 mars 2019 – Note Bénédicte Rollin (p. 473)

L'interdiction faite à un membre d'une section syndicale de diffuser un tract électronique dans le cadre d'un accord d'entreprise caractérise le délit d'entrave au droit syndical

Cour de cassation (Ch. Crim.) 9 avril 2019 – Note Marie-France Bied-Charreton (p. 479)



JUILLET 2019

Colloque organisé par l'UMR 7354 DRES de l'Université de Strasbourg
18 décembre 2018

REPRÉSENTATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVES À LA LUMIÈRE DES ORDONNANCES MACRON

Introduction générale par Nicolas Moizard , professeur à l'Université de Strasbourg, Directeur de l'Institut du travail	409
Entre la représentation et la négociation, les droits de la collectivité des salariés par Pierre-Yves Verkindt , Professeur de droit, Ecole de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ..	418
La communauté de travail : de la diversité constatée à l'unité recherchée des intérêts par Fleur Laronze , Maître de conférences HDR en droit social, UHA, Université de Strasbourg	420
Le referendum d'entreprise ou le spectre de la démocratie illibérale par Benjamin Dabosville , Maître de conférences en droit, Institut du travail, Université de Strasbourg	432
Négocier la représentation collective en droit de l'Union européenne par Mélanie Schmitt , UMR 7354 DRES Université de Strasbourg	438
La représentation du personnel comme objet de négociation collective : le cas du CSE par Ylias Ferkane , Maître de conférences en droit, Université Paris Nanterre	446
Le comité social et économique et la santé au travail par Jacqueline Bouton , Maître de conférences en droit, Université de Strasbourg	453
La participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise par l'intermédiaire de leurs représentants par Isabel Odoul-Asorey , Maître de conférences en droit, Université Paris Nanterre	461
Points d'interrogation par Pascal Lokiec , Professeur de droit, École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	469

Jurisprudence

COMITÉ D'ENTREPRISE – Fonctionnement – Réunions – Réunions trop éloignée des lieux de travail – Employeur commettant un abus de droit.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 3 avril 2019 (p. n° 17-31.304)	471
Note Laurent Milet , Rédacteur en chef de la Revue pratique de droit social, Professeur associé Université Paris-Sud	472

COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – Experts – Expertises du CHSCT (hors expertise portant sur un projet de restructuration et de compression des effectifs) – art. L. 4614-13 al. 2 du Code du travail issu de la loi 2016-1088 du 8 août 2016 – Délibérations distinctes sur le principe du recours à l'expertise, la fixation de son périmètre et la désignation de l'expert – Contestation – Délai de 15 jours – Points de départ – 1/ Délai débutant à compter du jour de chaque délibération – 2/ Contestation du périmètre de l'expertise dans le délai imparti induisant nécessairement le droit de contester son coût prévisionnel.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 20 mars 2019 (p. n° 17-23.027 Publié)	473
Note Bénédicte Rollin , Avocate au Barreau de Paris	474

PROTECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – Délégué syndical – Annulation du mandat – Effets – Fin du mandat à la date de l’annulation (oui) – Ouverture de la période de protection postérieure au mandat à la date de l’annulation (oui).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 3 avril 2019 (p. n° 17-28.880) 477

Note **Laurence Malegat**, Défenseur syndicale 477

SYNDICATS PROFESSIONNELS – Fonctionnement – Activités – Tract – Diffusion par voie électronique – Accord d’entreprise ayant attribué la transmission de ces documents aux organisations syndicales sans la réserver aux seuls délégués syndicaux – Interdiction faite à un membre d’une section syndicale de diffuser un tract électronique dans le cadre d’un accord d’entreprise – Délit d’entrave (oui).

COUR DE CASSATION (Ch. Crim.) 9 avril 2019 (p. n° 18-80.921) 479

Note **Marie-France Bied-Charreton**, Avocate honoraire au Barreau de Paris 481

RPDS 891 – JUILLET 2019

AU SOMMAIRE :

Dossier :

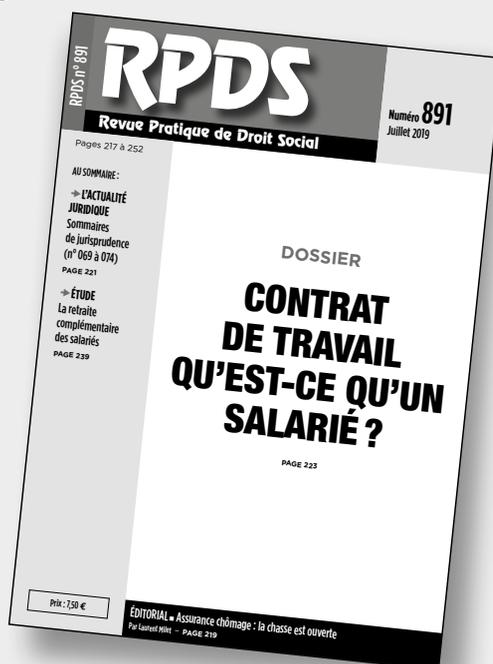
CONTRAT DE TRAVAIL QU’EST-CE QU’UN SALARIÉ ?

Etude :

**La retraite complémentaire
des salariés**

L’actualité juridique :

Sommaires de jurisprudence



Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11